

3.5 : AIDE AUX ARTISTES PLASTICIENS POUR LA REALISATION D'EXPOSITIONS

Objectifs

- Promouvoir la création insulaire,
- Développer les échanges,
- Donner une meilleure visibilité aux artistes insulaires.

Description de l'action

- Soutien la participation des artistes plasticiens insulaires à des manifestations en Corse
- Soutien à des jeunes créateurs insulaires afin de permettre l'émergence d'expressions nouvelles,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement comprenant les frais de transport, hébergement, location du lieu, de matériel d'exposition, assurance :

1/Pour les expositions monographiques :

- Plafond de l'aide : **10 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **50%** du coût du projet.

2/Pour une première exposition monographique :

- Plafond de l'aide : **15 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **50%** du coût du projet.

3/ Pour les expositions de groupe :

- Plafond de l'aide : **5 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **50%** du coût du projet.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Artistes professionnels résidant en Corse,
- Associations implantées en Corse.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle sauf pour ce qui concerne l'aide à la promotion à l'extérieur de l'île

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

Expositions personnelles ou participation à des expositions de groupes.
Les expositions organisées dans des galeries professionnelles ou dans des lieux culturels financés par la Collectivité de Corse ne sont pas éligibles à cette aide.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques

- Présentation du projet artistique, accompagnée d'une visualisation explicitée,
- Présentation du lieu d'exposition et de son programme d'activités,
- Curriculum vitae de l'artiste,
- Documents attestant la professionnalisation de l'artiste depuis au moins 3 ans,
- Numéro de SIRET ou Agessa,
- Budget détaillé de l'exposition en général et de la participation de l'artiste en particulier,
- Les expositions organisées dans des lieux ou structures financées en fonctionnement par la Collectivité de Corse ne sont pas éligibles.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).